

CONCOURS « INSCRIS-TOI AU PROGRAMME DE BOURSES 2019 DE TA CAISSE ET GAGNE TON ENSEMBLE À CAFÉ NESPRESSO^{©*} »

Règlement du concours

DURÉE DU CONCOURS

Le concours **Inscris-toi au programme de bourses 2019 de ta caisse et gagne ton ensemble à café Nespresso^{©*}** est organisé par la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec (ci-après « la Caisse ») et se tient du 4 septembre au 22 octobre 2019, 23h59.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert exclusivement aux membres de la Caisse, âgés entre 17 et 35 ans au 22 octobre 2019 et résidents du Québec, qui s'inscrivent au programme de bourses 2019 de la Caisse et qui répondent aux critères d'admissibilité stipulés dans les règlements du programme de bourses 2019 (ci-après les « membres admissibles »).

Exceptionnellement, sont admissibles au concours les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, sont des employés ou administrateurs de la Caisse, de même que les personnes avec qui elles sont domiciliées en autant qu'elles répondent aux critères précités.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour s'inscrire, la personne admissible doit remplir et soumettre le formulaire de demande de bourse disponible sur le site Internet de la Caisse au desjardins.com/bourses2019, au plus tard le mercredi 22 octobre 2019, 23h59. La personne admissible doit obligatoirement inclure un texte de **10 lignes** expliquant son projet dans le formulaire de demande de bourse. Celui-ci doit avoir un impact sur son développement personnel ou professionnel et démontrer en quoi l'obtention d'une bourse de la Caisse lui permettrait de réaliser un projet créatif et original.

Limite d'une participation par membre admissible.

PRIX

Une machine à café VertuoPlus avec Aeroccino de Nespresso^{©*} incluant 20 variétés de café et d'espresso (200 capsules) et une tasse de voyage. Le tout d'une valeur approximative de 675 \$.

TIRAGE

Le tirage aura lieu le 8 novembre 2019, à 14 h en présence de témoins, dans les locaux de la Caisse. Il y aura une sélection au hasard d'un membre de la Caisse répondant aux critères d'admissibilité du programme de bourses 2019 et ayant dûment rempli le formulaire de demande de bourses au cours de la période de participation du concours afin d'attribuer le prix.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles.

* Nespresso[©] est une marque enregistrée de la Société des produits Nestlé S.A. et cette dernière n'est pas associée à cette promotion et ne la commandite d'aucune façon.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :
 - Être jointe par téléphone par la Caisse au plus tard le 15 novembre 2019 à midi, et, lors de la même occasion, répondre correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique;
 - Si elle est mineure, être jointe par téléphone par la Caisse au plus tard le 15 novembre 2019 à midi, et, lors de la même occasion, répondre correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique. La Caisse devra également recevoir par téléphone, le consentement du parent ou du tuteur légal du participant sélectionné, au plus tard le 20 novembre 2019, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix;
 - fournir une **preuve d'études à temps plein** à la Caisse au plus tard le 21 novembre 2019. Cette preuve portant le sceau de l'établissement d'enseignement doit démontrer que l'étudiant est inscrit à temps plein pour la **session d'automne 2019. L'horaire des cours n'est pas admissible;**
 - confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - se présenter à un rendez-vous à la Caisse, dans la semaine du 18 novembre 2019 pour réclamer son prix. Si la personne sélectionnée est mineure, elle devra être accompagnée d'un parent ou d'un tuteur légal;
 - signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis lors de la remise du prix et qui devra être signé à ce moment. C'est le parent qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, la Caisse sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrédition, à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse, qui administre le concours.
4. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être échangé, substitué à un autre prix ou transféré à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
5. La personne gagnante dégage la Caisse de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter du moment lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits

et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

6. Toutes les inscriptions peuvent être soumises à des vérifications par la Caisse. Toutes inscriptions incomplètes, frauduleuses, ou effectuées en retard, comportant des coordonnées invalides ou autrement non conformes, pourront être rejetées et ne donneront pas droit au tirage.
7. Dans l'éventualité où la Caisse ne pouvait attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
8. La Caisse se réserve le droit, à sa seule discréction, de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
9. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discréction de la Caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
10. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
11. La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité quant à toute participation perdue, mal acheminée ou en retard, y compris due à une défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
12. La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où leur incapacité d'agir résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de leur volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou ceux des entreprises ou organismes dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.
13. En acceptant le prix, toute personne gagnante autorise la Caisse à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
14. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
15. Le présent règlement est disponible sur demande dans les centres de services de la Caisse.
16. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.